

# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

# Bâtiment résidentiel existant

20190811006531 Numéro: Établi le : 11/08/2019 Validité maximale: 11/08/2029

### Logement certifié

Rue: Rue Yvonne Vieslet n°: 32

CP:6031 Localité: Monceau-sur-Sambre

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



# Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce ogement est de. \_55 721 kWh/an

Surface de plancher chauffé :\_

Consommation spécifique d'énergie primaire :\_\_\_ \_636 kWh/m2.an

A++ Espec≤0

0<Espec ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

**Exigences PEB** Réglementation 2010

85 < Espec ≤ 170

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

 $255 < E_{spec} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{\text{spec}} \le 510$ 

636

E

# Indicateurs spécifiques

# Besoins en chaleur du logement

élevés excessifs moyens faibles

# Performance des installations de chauffage



satisfaisante bonne

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante satisfaisante bonne

#### Système de ventilation



partiel

incomplet Utilisation d'énergies renouvelables

sol, photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00685

Nom / Prénom : VAGENHENDE Sandro

Adresse: Cinquième Avenue

n°:31 A

CP:6001 Localité: Marcinelle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Date: 11/08/2019

Signature:

oct.-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.1.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro: 20190811006531 Établi le: 11/08/2019 Validité maximale: 11/08/2029



### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Habitation 3 façades sans aucune trace d'isolation aperçue lors de la visite.

Présence d'un poêle au charbon pour la production de chauffage. Absence de producteur pour la production d'eau chaude sanitaire.

Le volume protégé de ce logement est de 239 m³

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 88 m<sup>2</sup>

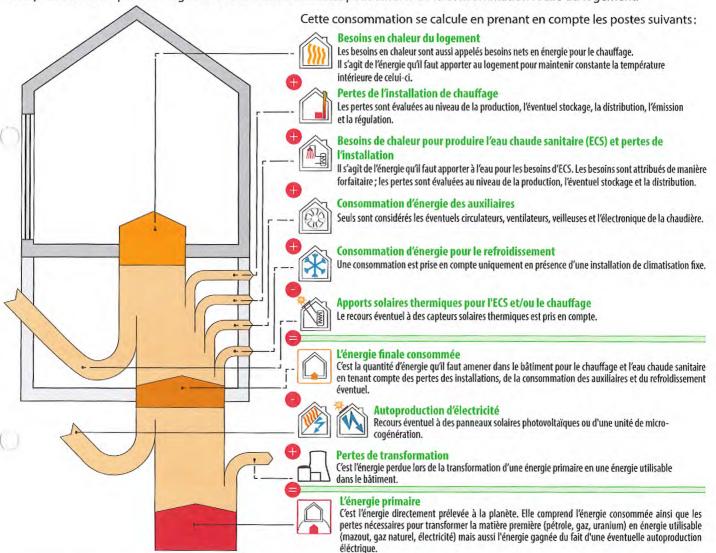


Validité maximale: 11/08/2029

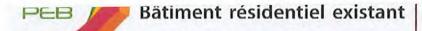


### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

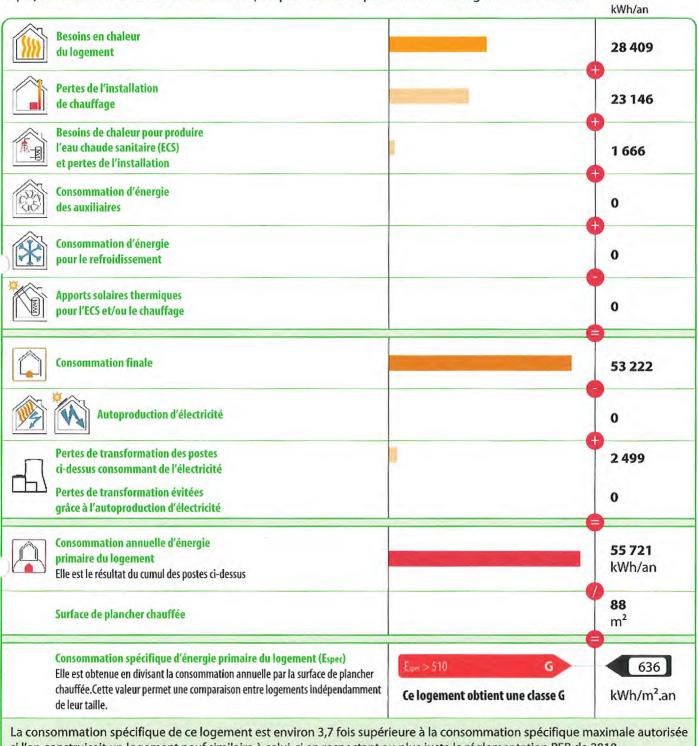


Établi le: 11/08/2019 Validité maximale : 11/08/2029



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.









Validité maximale: 11/08/2029



### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Pas de preuve		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Pas de preuve		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		

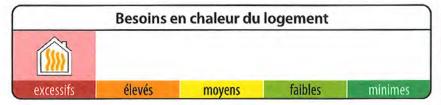


Validité maximale: 11/08/2029



### Descriptions et recommandations -1-

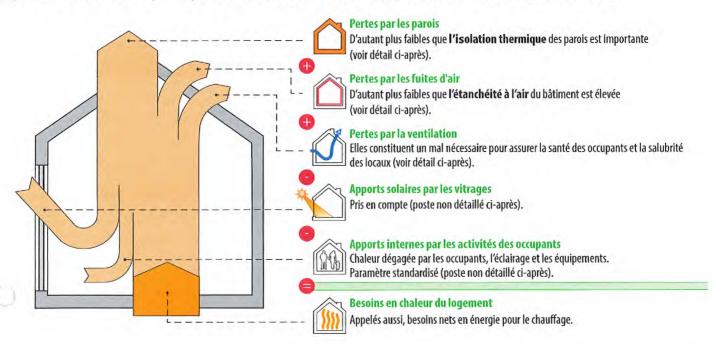
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

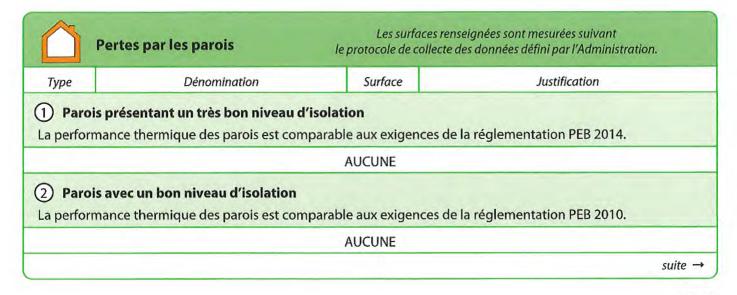


**324** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 11/08/2029



# Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
		ation insuffisante ou d'ép isolation à renforcer (si néc		r vérifié le niveau d'isolation existant).
	T2	EANC	47,7 m <sup>2</sup>	Polystyrène expansé (EPS), 3 cm
	M4	Mur EANC	15,4 m²	Polystyrène expansé (EPS), 3 cm
	F4 Bois DV		8,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois
ecomm	M1	à isoler. Mur extérieur	101,8 m²	
^	M1	Mur extérieur	101,8 m²	
	M6	Cloison cave	5,4 m <sup>2</sup>	
$\wedge$	P1	Sol	16,5 m²	
	P2	Cave	19,8 m²	
$\wedge$	F1	Porte d'entrée	2,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F6	Porte cave	1,3 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis



Validité maximale: 11/08/2029



# Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
□ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, inscrions, percements) car c'est là que l'essential des fuites d'air se situe.

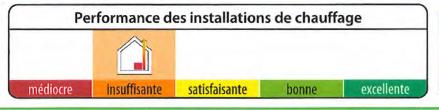
Pertes par ventilatio	n	
sont comptabilisées Pourquo Pour qu'un logement soit sain, i l'air extérieur, ce qui inévitablen dimensionné et installé permet de chaleur. En l'absence d'un sy des fenêtres. C'est pourquoi, da	i ? l est nécessaire de remplacer l'air i nent induit des pertes de chaleur. I de réduire ces pertes, en particulie stème de ventilation, une aération	plus loin), et pourtant des pertes par ventilation ntérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de Un système de ventilation correctement r dans le cas d'un système D avec récupération suffisante est nécessaire, par simple ouverture pertes par ventilation sont toujours
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on 0 %



Validité maximale: 11/08/2029



### Descriptions et recommandations -4-



55 %

Rendement global en énergie primaire



### Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, charbon, date de fabrication : entre 1985 et 2005

#### Recommandations:

Un poêle dont la date de fabrication est comprise entre 1985 et 2006 présente probablement un niveau de performance inférieur à un appareil fabriqué actuellement. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Validité maximale : 11/08/2029



## Descriptions et recommandations -5-



20 % Rendement global en énergie primaire

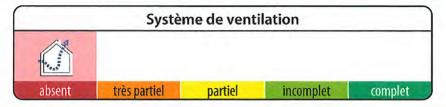
Aucune installation d'eau chaude sanitaire n'a été relevée dans le logement. Dès lors, les calculs de la consommation en énergie primaire pour la production d'eau chaude sanitaire et des émissions de  ${\rm CO_2}$  associées ont été effectués en considérant par défaut une production instantanée par un appareil électrique par résistance et la présence de deux points de puisage, l'un de type baignoire ou douche et l'autre de type évier de cuisine en considérant la longueur des conduites pour ces points de puisage comme inconnue.



Validité maximale: 11/08/2029



### Descriptions et recommandations -6-





### Système de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Sdb	aucun
Chambre	Chambre aucun		aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

# Bâtiment résidentiel existant

20190811006531 Numéro: Établi le : 11/08/2019

Validité maximale: 11/08/2029



# Descriptions et recommandations -7-

	Utilisation d'énergies renouvelables				
	sol, therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur cogénération	
Installation s thermique	olaire		NÉ	ANT	
Installation s photovaltaid	The second second second		NÉ	ANT	
Biomasse			NÉ	ANT	

Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



20190811006531 Numéro: Établi le : 11/08/2019

Validité maximale: 11/08/2029



### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	17 758 kg CO <sub>2</sub> /an	
Surface de plancher chauffée	88 m²	
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	203 kg CO <sub>2</sub> /m².an	

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise